

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 22 février 2008**

CG 08/1<sup>ère</sup>/V-09

**AMENAGEMENT DES SALLES DU REZ DE CHAUSSEE DU  
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE L'ESPACE ACCUEIL  
DU FORT A MONTAUBAN**

—  
L'association Espace d'Accueil du Fort à Montauban gère un établissement d'hébergement pour personnes âgées valides ainsi qu'un foyer de jeunes travailleurs.

Dans le cadre du projet d'aménagement des salles dédiées à la promotion de la vie collective et du projet d'orientation global de la résidence « F.J.T. Espace Accueil du Fort », l'association sollicite une aide départementale sur la base d'un projet de cofinancement partagé à hauteur de 45 % par le Conseil Général, 45 % par la Communauté Montauban Trois Rivières, et 10 % restant à la charge de l'association.

Le coût total des travaux s'élève à 43 385,60 €TTC.

Le plan de financement proposé par l'association est le suivant :

- Communauté d'agglomération de Montauban.....19 523,52 €
- Conseil Général.....19 523,52 €
- Association.....4 338,56 €

Ce plan de financement avait fait l'objet d'un accord de principe en avril 2006 sous réserve d'un engagement de la municipalité selon le plan de financement proposé.

Les financements acquis à ce jour sont les suivants :

- Ville de Montauban .....5 000,00 €
- Communauté de Montauban 3 Rivières.....10 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de vous prononcer sur le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **15 000 €** pour l'aménagement des salles et, le cas échéant, d'inscrire les crédits correspondants à l'article 204.220 sous-fonction 58 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde à l'association Espace-Accueil du Fort à Montauban, une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'aménagement des salles du rez-de-chaussée du foyer des jeunes travailleurs ;
- Précise que le cofinancement est partagé à hauteur de 45 % par le Conseil Général, 45 % par la communauté de Montauban Trois Rivières, 10 % restant à la charge de l'association ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 204220, sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,